



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale
des Territoires et de la Mer**

MARCHÉ DE L'ÉTAT AVEC PROCÉDURE ADAPTÉE MAPA ÉTUDES

Règlement de la consultation (RC)

(article 28 40 II du code des marchés publics)

**Évaluation finale du Plan National d'Actions en
faveur des tortues marines de Guyane 2014-2023**

Consultation n° DGTM973-PEB23-001

Pouvoir adjudicateur : Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires

Représentant du pouvoir adjudicateur : Direction Générale des Territoires et de la Mer

Date limite de dépôt des offres : 25/09/2023 à 08:00 (UTC-3), heure de Guyane française

Table des matières

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – CONDITION DE LA CONSULTATION.....	3
2.1 – Dossier de consultation.....	3
2.2 – Décomposition en tranches et en lots.....	3
2.3 – Étendue de la consultation.....	3
2.4 – Délai d'exécution.....	3
2.5 – Délai de validité des offres.....	3
ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES OFFRES.....	3
ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES.....	6
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	6

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation porte sur l'évaluation finale du Plan national d'Actions en faveur des Tortues Marines de Guyane 2014-2023 (PNATMG) dans le cadre de l'arrivée à terme des 10 ans de PNA.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Dossier de consultation

Le dossier de la consultation est composé des pièces suivantes :

- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- L'Avis d'appel à la Concurrence (AAPC) ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes ;
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles est consultable via le lien ici : [Arrêté du 30 mars 2021](#) ;

(L'AE sera transmise dans un second temps au candidat retenu)

Les pièces du dossier de la consultation sont mises à disposition sur demande par mail aux deux adresses mail suivantes en destinataire vincent.bergthold@guyane.pref.gouv.fr et cesar.delnatte@guyane.pref.gouv.fr avec en copie dgtm-deaaf-peb-upb@guyane.pref.gouv.fr

2.2 – Décomposition en tranches et en lots

Le marché n'est pas alloti.

2.3 – Étendue de la consultation

Le marché est soumis aux dispositions du Code de la commande publique. Il est passé selon la procédure adaptée (MAPA) en application de l'article L2123-1 et suivants du Code de la commande publique et du CCAG – PI.

2.4 – Délai d'exécution

Le délai maximal d'exécution des prestations est de 6 mois à compter de la notification du marché.

2.5 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

L'unité budgétaire pour l'exécution du présent marché est l'euro (€). Chaque candidat remet son offre en euros (si l'offre n'est pas en euros, elle sera rejetée car non conforme).

Le dossier de consultation est disponible sur demande par mail.

Les candidats auront à produire, sous peine de nullité, les documents suivants :

a) Les pièces relatives à la candidature :

- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants, toutes les rubriques de l'imprimé DC1 à compléter et à signer
- Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement, rubriques A, B, C, D2 et G de l'imprimé DC2 à compléter. En cas de recours à la sous-traitance, le candidat doit joindre le formulaire DC4 complété à raison d'un par sous-traitant. **Ces formulaires sont disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>**
- Attestation d'assurance « responsabilité civile » garantissant la couverture de la prestation

Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur la nécessité de présenter une candidature complète.

b) Les pièces relatives à l'offre :

- Le CCP, **paraphé** à chaque page, **daté et signé** ;
- Une mémoire méthodologique présentant les dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché et notamment : (1) les compétences du prestataire (avec CV et qualifications professionnelles) ou de l'équipe, (2) contenu de la prestation et méthodologie détaillée, (3) calendrier de réalisation ;
- Un devis estimatif détaillé et décomposé par type de dépense (dont journées de prestation, frais divers, etc.) dont un modèle est fourni en annexe du CCP. ;

Les pièces sont à produire également pour les sous-traitants et chaque membre du groupement, le cas échéant.

Les offres sont à remettre par mail aux deux adresses mail suivantes : vincent.bergthold@guyane.pref.gouv.fr et cesar.delnatte@guyane.pref.gouv.fr avec en copie dgtm-deaaf-peb-upb@guyane.pref.gouv.fr

Post sélection par le pouvoir adjudicateur, le candidat retenu devra transmettre également l'acte d'engagement (transmis en amont par la DGTM), **daté signé** par le candidat dûment habilité à engager sa société.

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES OFFRES

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues au Code de la commande publique.

La pondération des critères est la suivante :

Critère d'attribution	Pondération
La valeur de la proposition technique et organisationnelle au regard du mémoire technique : Une note sur 10 sera attribuée sur la base des critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• Qualité technique de l'offre : 9 points ;<ul style="list-style-type: none">○ méthode de l'évaluation : 4 points ;	40 %

<ul style="list-style-type: none"> ○ réponse aux objectifs de l'évaluation : 3 points ; ○ méthode de consultation des acteurs et organisation de l'évaluation en lien avec le maître d'ouvrage et le pilote : 2 points ; • Présence de proposition additionnelle pertinente : 1 point. 	
<p>Les références de l'équipe proposée et les moyens mis à disposition au regard du mémoire technique :</p> <p>Une note sur 10 sera attribuée sur la base des critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Composition de l'équipe et adéquation de l'expérience et de la compétence avec chacune des activités : 3 points ; • Expérience de la consultation et de la concertation : 2 points ; • Compétence scientifique et expertise mobilisable sur les tortues marines : 2 points ; • Compétence et expertise mobilisable sur les PNA : 2 points ; • Moyens techniques dédiés à la mission : 1 point. 	30 %
<p>Le prix au regard du bordereau des prix :</p> <p>Une note sur 10 sera attribuée sur la base du critère suivant : offre économiquement la plus avantageuse sous condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.</p> <p>Dix (10) points seront attribués à l'offre la moins-disante parmi les offres recevables.</p> <p>Les notes des offres acceptables seront attribuées à partir de la formule suivante : note du prix = 10 – 10X dans laquelle X = (<i>offre examinée – offre la moins chère</i>) / <i>offre la moins chère</i></p>	20 %
<p>L'échéance de restitution :</p> <p>Une note sur 10 sera attribuée sur la base du critère suivant : offre dont le délai d'exécution est le plus avantageux sous condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Dix (10) points seront attribués à l'offre la plus courte parmi les offres recevables.</p> <p>Les notes des offres acceptables seront attribuées à partir de la formule suivante : note de délai = 10 x (<i>plus court délai proposé / délai étudié</i>)</p>	10 %

Après classement des offres conformément aux critères définis ci-avant, l'offre la mieux-disante est choisie par le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

Le RPA se réserve le droit de négocier avec les candidats dont la proposition est pertinente au regard des critères précisés au présent article. Les candidats concernés seront avertis par message électronique ou courrier postal des modalités d'organisation de cette négociation.

Le RPA se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

ARTICLE 5 – INFORMATION DES CANDIDATS

En cas de modification du dossier de consultation, les mises à jour seront transmises dans les mêmes conditions que celles ayant été choisies par chaque candidat pour l'obtention du DCE.

La DGTM se réserve le droit d'apporter des modifications au dossier de consultation jusqu'à 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE REMISE DES OFFRES

L'offre et la candidature doivent être transmises sous forme dématérialisée, par mail **IMPÉRATIVEMENT** aux deux adresses mail vincent.bergthold@guyane.pref.gouv.fr et cesar.delnatte@guyane.pref.gouv.fr avec en copie dgtm-deaaf-peb-upb@guyane.pref.gouv.fr

L'offre devra contenir l'ensemble des pièces indiquées à l'article 3 et devra parvenir à la DGTM de Guyane avant le **25/09/2022 à 08:00 (UTC-3), heure de Guyane française.**

Des précisions complémentaires pourront éventuellement être demandées aux candidats dans le cadre de leur offre.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements administratifs et techniques peuvent être obtenus auprès du Service Paysage, Eau et Biodiversité de la Direction Générale des Territoires et de la Mer de Guyane :

DGTM Guyane
Service PEB
Rue Carlos Fineley – CS 76 003
97 306 CAYENNE cedex

Messagerie : vincent.bergthold@guyane.pref.gouv.fr et cesar.delnatte@guyane.pref.gouv.fr.

Les questions des candidats potentiels devront être adressées par courriel à vincent.bergthold@guyane.pref.gouv.fr et cesar.delnatte@guyane.pref.gouv.fr avec en copie dgtm-deaaf-peb-upb@guyane.pref.gouv.fr